

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-71

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'**ajout en Affaires nouvelles des points numéros 58.1 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE** et **58.2 DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS ET REVITALISATION DE LA RUE QUEEN** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2024**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – THERMOPOMPE MURALE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3841, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 976 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **CHEMIN FOREST – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 996 022 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**
8. **3282, 19^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 180 – ZONE RC-25 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**
9. **3301, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 4 995 261 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**
10. **4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 546 & 5 530 987 – ZONE VD-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9377-9304 QUÉBEC INC. – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – AMÉNAGEMENT DE 11 SITES DE PRÊT-À-CAMPER SANS SERVICE, 28 SITES DE CAMPING AMÉNAGÉS ET SEMI-AMÉNAGÉS ET 9 SITES D'HÉBERGEMENT DE NATURE NON CONVENTIONNELLE EN REMPLACEMENT DES AUTRES SITES – USAGES RÉCRÉATIFS INTENSIFS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
12. **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES**

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS

RÈGLEMENTS

13. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES**
14. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX PÉNALITÉS**
15. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS**
16. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. **OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE D'ENTRETIEN PLANIFIÉ DES GÉNÉRATRICES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE– CUMMINS CANADA ULC**
18. **OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE DE SERVICES DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN D'UNIFORMES ET DE CHIFFONS POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – UNIFIRST CANADA LTÉE**
19. **OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER – SAISONS ESTIVALES 2024 À 2026 – PELOUSE SANTÉ INC.**
20. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2024, AVEC OPTION POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ÉRIC VENNE F.A.S. L'ÉQUIPE NATATION EN FORME**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – MOTEL INDUSTRIEL ET ENTREPOSAGE EDCO INC.**
22. **AUTORISATION DE SIGNATURE – GESTION ET OPÉRATION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – SAISON ESTIVALE 2024, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**
23. **APPLICATION DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2024-2025) – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – CARBURANTS EN VRAC 2022 À 2024 (CAR-2022)**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. **RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2023**
25. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-12 – MANDAT PROFESSIONNEL – REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULES 8598-64-3386 ET 8598-54-8945 – LOTS N° 5 355 323 ET 5 354 348 – DOSSIER N° 105-144-24-001**
26. **ABROGATION DES RÉOLUTIONS N° 23-332 ET 23-397 – RÉOLUTION D'INTÉRÊT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ - MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
27. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
28. **4^E ÉDITION DU CYCLOFEST – 8 JUIN 2024**
29. **ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2024**
30. **ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1^{ER} JUILLET 2024**
31. **8^E ÉDITION - PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 23 AOÛT 2024**
32. **EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 28 SEPTEMBRE 2024**
33. **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ**
34. **EMBAUCHE – CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS – SERVICE DES COMMUNICATIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**
35. **EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, VOLET RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**
36. **EMBAUCHE – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**
37. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS JOURNALIERS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
38. **VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
39. **GESTION DU VOLET ADMINISTRATIF - FORMATIONS POMPIER 1 ET POMPIER 2 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE**
40. **DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

41. AFFECTATION AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - ACHAT D'UNE TABLE D'ÉCHIQUIER AVEC JEUX DE PIÈCES ET PENDULE
42. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
43. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB FADOQ DE RAWDON - 50^E ANNIVERSAIRE
44. BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK
45. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
46. DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE « COUR DE RÊVES » - COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER – RAWDON ELEMENTARY SCHOOL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)
47. DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ROUGE – PROCÉDURES JUDICIAIRES – FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20H ET 8H À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE
48. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 117 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'AQUEDUC ET DE PAVAGE DE LA 14^{ÈME} AVENUE, À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 168 \$
49. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 118 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 15^{ÈME} AVENUE À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 177 920,73 \$
50. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 119 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 16^{ÈME} AVENUE À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 488,63 \$
51. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 120 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SUR LA RUE ROBINSON, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 111 404,20 \$
52. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 121 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 356,07 \$ POUR DU PAVAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU GOLF ET LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE
53. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – ANNÉE FINANCIÈRE 2023 – MARTIN, BOULARD S.E.N.C.R.L.
54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)
55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

56. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 56.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 876 509,01\$
 - 56.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 530 932,94 \$
 - 56.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 412 532,20 \$
 - 56.4 LISTE DES ENTENTES - 10 971 991,69\$.
 - 56.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 30 500 \$
 - 56.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 289 282,23 \$
57. CORRESPONDANCE
58. AFFAIRES NOUVELLES
 - 58.1 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
 - 58.2 DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – REVITALISATION DE LA RUE QUEEN ET PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS
59. PAROLE AUX CONSEILLERS
60. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
61. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024

24-73 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 20 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – THERMOPOMPE MURALE

Abrogée par
résolution
n° 24-131
adoptée le
08-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 février 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une unité de climatisation / chauffage qui est située à une distance minimale de 1,04 mètre de la ligne latérale gauche en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres à partir de la ligne de terrain exigée en vertu de la 10^e ligne du tableau 31 de l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci;

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés par un voisin de la propriété concernée, notamment quant aux nuisances subies (bruit), la quiétude du voisinage, la distance entre son immeuble et celui de son voisin, l'emplacement ainsi que l'aspect visuel de la thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 19 h 15 à 19 h 25, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

24-74 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Stéphanie Labelle
Josianne Girard
Kimberly St Denis

Refusée à la majorité.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 février 2024.

24-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

6.1 3841, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 976 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. CHEMIN FOREST – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 996 022 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 4 996 022, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2023, dossier 30320, minute 41745;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 février 2024, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RUR-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 4 996 022, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2023, dossier 30320, minute 41745.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 8 189,9 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

8. 3282, 19^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 180 – ZONE RC-25 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale au 3282, 19^e Avenue – Lot numéro 5 301 180;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 301 180 et qu'un avis public a été donné en date du 16 février 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'invitation de Monsieur le maire, Raymond Rougeau invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE sur ce projet de résolution, Madame la conseillère Stéphanie Labelle demande le vote;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble demande la permission d'intervenir au cours du vote par les élus et de s'adresser au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble, explique son projet ainsi que les espaces de stationnements disponibles;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre intervention n'a été effectuée par les personnes présentes dans la salle.

24-77 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle et recommence le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Josianne Girard
Kimberly St Denis

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Stéphanie Labelle

Acceptée à la majorité.

9. 3301, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 4 995 261 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

Abrogée par
résolution
n° 24-140
adoptée le
08-04-2024

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale au 3301, rue Bélanger – Lot numéro 4 995 261;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 995 261 et qu'un avis public a été donné en date du 16 février 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'invitation de Monsieur le maire, Raymond Rougeau invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble intervient afin d'expliquer son projet ainsi que les espaces de stationnements disponibles.

CONSIDÉRANT QU'aucune autre intervention n'a été effectuée par les personnes présentes dans la salle.

24-78 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers
Kimberly St Denis

Ont voté contre :

Josianne Girard
Raynald Michaud
Stéphanie Labelle
Jean Kristov Carpentier

Refusée à la majorité.

10. 4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 546 & 5 530 987 – ZONE VD-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9377-9304 QUÉBEC INC. – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – AMÉNAGEMENT DE 11 SITES DE PRÊT-À-CAMPER SANS SERVICE, 28 SITES DE CAMPING AMÉNAGÉS ET SEMI-AMÉNAGÉS ET 9 SITES D'HÉBERGEMENT DE NATURE NON CONVENTIONNELLE EN REMPLACEMENT DES AUTRES SITES – USAGES RÉCRÉATIFS INTENSIFS

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement de 11 sites de prêt-à-camper sans service, 28 sites de camping aménagés et semi-aménagés et 9 sites d'hébergement de nature non conventionnelle

en remplacement des autres sites au 4300, chemin Johanne – Lots numéros 5 528 546 et 5 530 987;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur les lots numéros 5 528 546 et 5 530 987 et qu'un avis public a été donné en date du 20 février 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, d'approuver seulement les cabines de style A frame et les cocodômes : dômes géodésiques et qu'une toilette chimique doit être installée pour desservir l'ensemble des hébergements de nature non conventionnelle, relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit fournir une autorisation ministérielle pour l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit déposer une demande de permis de lotissement pour regrouper les lots numéros 5 528 546 et 5 530 987 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation de ce projet par Monsieur le conseiller Raynald Michaud;

CONSIDÉRANT l'invitation de Monsieur le maire, Raymond Rougeau invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande.

24-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule et au respect des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel relatif à l'aménagement de 11 sites de prêt-à-camper sans service, 28 sites de camping aménagés et semi-aménagés et 9 sites d'hébergement de nature non conventionnelle en remplacement des autres sites au 4300, chemin Johanne – Lots numéros 5 528 546 et 5 530 987.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modifications réglementaires en concordance avec le Règlement numéro 236-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également procéder à l'intégration des dispositions du Règlement administratif numéro 142-2021 autorisant la présence de camions-restaurants au Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024.

24-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

12. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale et à la location à court termes, le tout en concordance avec les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par le Règlement numéro 2021-02-5, ainsi que les dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024.

24-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-05-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, à la location à court terme et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, procéder à la modification de son plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2024.

24-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-01-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et son amendement afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures, tel que remis aux membres du conseil.

14. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives aux murs de soutènement et aux camions-restaurants, le tout en concordance avec les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par le Règlement numéro 2021-02-5, ainsi que les dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024.

24-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement, aux camions-restaurants et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

15. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 relatives aux murs de soutènement et aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024.

24-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-07-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

16. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE D'ENTRETIEN PLANIFIÉ DES GÉNÉRATRICES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE– CUMMINS CANADA ULC

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur avec Cummins Canada ULC pour l'entretien des génératrices du Service des travaux publics et du Service de la sécurité incendie a pris fin et qu'il y a lieu d'en conclure un nouveau;

CONSIDÉRANT les offres de service pour un entretien planifié des 6 génératrices de la Municipalité pour les années 2024 à 2026, pour un montant total (3 ans) de 33 433,53 \$, plus les taxes applicables, correspondant à un montant annuel de 11 144,51 \$, plus les taxes applicables.

24-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service d'entretien planifié de l'entreprise Cummins Canada ULC, division ventes et services, pour les années 2024 à 2026, pour un montant total de 33 433,53 \$, plus les taxes applicables, correspondant à un montant annuel de 11 144,51 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6690 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE DE SERVICES DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN D'UNIFORMES ET DE CHIFFONS POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – UNIFIRST CANADA LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de services pour la fourniture et l'entretien d'uniformes et de chiffons pour le personnel du département de mécanique au garage municipal au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Unifirst Canada Ltée pour la fourniture et l'entretien d'uniformes et de chiffons d'une durée de 36 mois, au montant annuel de 4 290,52 \$, plus les taxes applicables, correspondant à un montant total pour 36 mois de 12 871,56 \$, plus les taxes applicables, auxquels s'ajouteront les frais de services (ex. préparation, écussons);

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure.

24-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service pour la fourniture et l'entretien d'uniformes pour le personnel du département de mécanique au garage municipal de l'entreprise Unifirst Canada Ltée, d'une durée de 36 mois, au montant annuel de 4 290,52 \$, plus les taxes applicables, correspondant à un montant total pour 36 mois de 12 871,56 \$, plus les taxes applicables, auxquels s'ajouteront les frais de services (ex. préparation, écussons).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6691 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER – SAISONS ESTIVALES 2024 À 2026 – PELOUSE SANTÉ INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Pelouse Santé inc., au montant annuel de 13 228,63 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains de soccer pour les saisons estivales 2024 à 2026, soit pour un montant total sur trois (3) ans de 39 685,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics.

24-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'octroi du contrat d'entretien des terrains de soccer pour les saisons estivales 2024 à 2026 à l'entreprise Pelouse Santé inc., pour un montant annuel de 13 228,63 \$, taxes incluses, représentant un total sur trois (3) ans de 39 685,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics, et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6692 est émis pour autoriser cette dépense.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2024, AVEC OPTION POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ÉRIC VENNE F.A.S. L'ÉQUIPE NATATION EN FORME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens l'accès sécuritaire à sa plage municipale ainsi qu'à l'aire de baignade;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité et Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale est échue;

CONSIDÉRANT QU'Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme serait disposé à assurer l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2024, avec option de renouvellement pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part d'Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme.

24-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec Monsieur Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme, pour la saison estivale 2024, avec option de renouvellement pour la saison estivale 2025.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6693 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – MOTEL INDUSTRIEL ET ENTREPOSAGE EDCO INC.

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit procéder à la location d'espaces d'entreposage, aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec Motel industriel et entreposage EDCO inc. une entente de location afin de déterminer les conditions et modalités régissant la location de deux espaces d'entreposage au 3745, chemin Saint-Alphonse, à Rawdon, le tout aux fins du bon déroulement des opérations du Service des loisirs et de la culture.

24-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la signature par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité, de l'entente de location de deux espaces d'entreposage au 3745, chemin Saint-Alphonse avec l'entreprise Motel industriel et entreposage EDCO inc., ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE – GESTION ET OPÉRATION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – SAISON ESTIVALE 2024, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Chambre de commerce de Rawdon aux fins de gestion et d'opération du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la conclusion d'une telle entente avec la Chambre de commerce pour la saison estivale 2024, avec option de renouvellement pour la saison estivale 2025.

24-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

23. APPLICATION DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2024-2025) – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – CARBURANTS EN VRAC 2022 À 2024 (CAR-2022)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'UMQ afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé le contrat pour le lot No 9 – Lanaudière et Laurentides à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. lors de la réunion de son Comité exécutif le 28 janvier 2022, ce contrat prévoyant une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle prévue au contrat lors de sa réunion du 16 février 2024, prolongeant ainsi la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé sa dépense en divers carburants à un montant de 201 061,75 \$, plus les taxes applicables annuellement, ce montant étant applicable pour 2024-2025.

24-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'application de l'option de renouvellement d'une année pour 2025 prévue au contrat d'achat regroupé octroyé par l'UMQ pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation, à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. pour un montant annuel estimé de 201 061,75 \$, plus les taxes applicables, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2139 est modifié en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 a été complété par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

24-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2023 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

25. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-12 – MANDAT PROFESSIONNEL – REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULES 8598-64-3386 ET 8598-54-8945 – LOTS N° 5 355 323 ET 5 354 348 – DOSSIER N° 105-144-24-001

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 24-12 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024, la Municipalité a mandaté l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour entamer les procédures judiciaires requises afin d'obtenir un jugement pour la démolition des deux (2) bâtiments (principal et accessoire) situés sur les lots n°5 355 323 et 5 354 348 (matricules 8598-64-3386 et 8598-54-8945);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 24-12 afin de retirer le bâtiment accessoire des bâtiments visés.

24-93 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De modifier la résolution n° 24-12 afin de retirer le bâtiment accessoire en ce qui concerne les procédures à entreprendre par l'étude Bélanger Sauvé, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires requises afin d'obtenir un jugement pour la démolition du bâtiment principal uniquement, lequel est situé sur les lots n°5 355 323 et 5 354 348 (matricules 8598-64-3386 et 8598-54-8945).

26. ABROGATION DES RÉOLUTIONS N° 23-332 ET 23-397 – RÉOLUTION D'INTÉRÊT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ - MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 23-397 lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2023, laquelle remplace la résolution n° 23-332 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, le tout relativement à une étude de faisabilité relative à la mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les maires des Municipalités concernées souhaitent réviser le dossier, faisant en sorte que cette étude de faisabilité n'est plus requise.

24-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger les résolutions n° 23-332 et 23-397.

27. RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 14 mars 2024, soit le mandat de Monsieur Jacques Ouellet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat Monsieur Jacques Ouellet pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 11 mars 2026, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

24-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Monsieur Jacques Ouellet, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 11 mars 2026.

28. 4^E ÉDITION DU CYCLOFEST – 8 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin prochain, le Service des loisirs et de la culture organise sa 4^e édition du *Cyclofest*, lequel événement se déroulera à l'École Marie-Anne et rassemblera les cyclistes de vélo de route et de vélo de montagne de la région;

CONSIDÉRANT QUE 4 circuits seront offerts (40, 60, 76 et 83 km) pour le vélo de route, lesquels partiront de la Municipalité de Rawdon et traverseront les Municipalités de Chertsey, Saint-Liguori, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix, alors que 3 circuits de vélo de montagne parcourront les sentiers de la Tournée des Cantons de Rawdon;

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Rawdon selon le parcours proposé, une demande pour de l'affichage temporaire ainsi qu'une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool.

24-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la 4^e édition de l'événement *Cyclofest* le 8 juin 2024 à l'École Marie-Anne et selon les parcours proposés ainsi que d'autoriser la circulation des participants sur le territoire de la Municipalité.

De permettre l'affichage temporaire nécessaire à la tenue de l'événement.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool.

29. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 23 juin 2024 de 17 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 23 juin 2024, à compter de 15h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

24-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 23 juin 2024, à compter de 15h.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2024, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

30. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1^{ER} JUILLET 2024

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la fête du Canada dans la tradition rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête du Canada se dérouleront à la plage municipale le 1^{er} juillet 2024 de 16 h à 23 h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour le projet de la « Fête du Canada »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de subvention avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet.

24-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 1^{er} juillet 2024, à compter de 15h.

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2024, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

31. 8^e ÉDITION - PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 23 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité lors de la tenue de la 8^e édition du Tour Paramédic Ride Québec, le vendredi 23 août 2024.

24-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la circulation des participants lors de la tenue de la 8^e édition du Tour Paramédic Ride Québec, sur le territoire de la Municipalité, le vendredi 23 août 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Il est de l'entière responsabilité des organisateurs d'assurer le respect du Code de la sécurité routière lors du déroulement de l'événement.

32. EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 28 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Voitures anciennes et modifiées de Lanaudière (VAML) désire organiser la 23^e édition de l'exposition de voitures antiques, laquelle aura lieu le 28 septembre 2024 (reporté au 29 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont une demande de prêt d'équipements et de matériel, de ressources humaines ainsi que de besoins en termes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroulera sur le site du stationnement de la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

24-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'exposition de voitures antiques à la plage municipale le 28 septembre 2024 (reporté au 29 septembre en cas de pluie), le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité;

CONSIDÉRANT des modifications récentes, aux termes desquelles le poste de secrétaire aux communications est remplacé par le poste de conseiller aux communications.

24-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le poste de secrétaire aux communications soit remplacé par le poste de conseiller aux communications.

34. EMBAUCHE – CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS – SERVICE DES COMMUNICATIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un conseiller aux communications suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice des Communications, du Service à la clientèle et de l'Informatique.

24-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Sophie Leblanc-Leroux au poste régulier à temps partiel de conseillère aux communications pour le Service des communications à compter du 25 mars 2024, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

35. EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, VOLET RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) à la direction générale, volet Ressources humaines est vacant et qu'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

24-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Stéphanie Chalifour au poste d'adjointe à la direction générale, volet ressources humaines à compter du 11 mars 2024, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

36. EMBAUCHE – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un capitaine aux opérations à temps complet, afin d'assurer le bon déroulement des opérations au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au directeur général et greffier-trésorier, par le Service de la sécurité incendie.

24-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Charles Desgagnés au poste de capitaine aux opérations à temps complet, au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 26 février 2024, lequel sera assujetti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

37. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS JOURNALIERS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés occupant les fonctions de journaliers à temps partiel, auxiliaires ou remplaçants, pour la Division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

24-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant les fonctions de journaliers à temps partiel, auxiliaires, ou remplaçants, pour la Division des parcs et espaces verts, le ou vers le 18 mars 2024 et d'autoriser leur rappel entre les 22 et 29 avril 2024, sous réserves des conditions météorologiques et selon les besoins de la Municipalité.

38. VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de la fiabilité des employés qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ces employés auprès de la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sureté du Québec lors de ces vérifications.

24-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Mesdames Stéphanie Chalifour, adjointe à la direction générale – Volet ressources humaines et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'assurer la liaison avec la Sureté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche d'employés œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution n° 23-599, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

39. GESTION DU VOLET ADMINISTRATIF - FORMATIONS POMPIER 1 ET POMPIER 2 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise d'un avis de non-renouvellement, a informé qu'elle met fin à l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC de Matawinie avec la Ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution CM-01-042-2024 adoptée à la séance du Conseil des maires de la MRC de Matawinie le 24 janvier 2024, autorisant son Service d'aménagement à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers.

24-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Accepter de confier à la MRC de Matawinie, la gestion du volet administratif des formations Pompier 1 et Pompier 2 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

40. DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période incluse entre la mi-mai et la mi-octobre, la Municipalité souhaite procéder à l'installation de trois (3) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e avenue, le tout afin de dynamiser l'espace public et les activités estivales, et ainsi offrir à la population un espace pour s'asseoir et apprécier le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements privilégiés sont situés en bordure de trottoir et/ou à l'intérieur de cases de stationnement, le tout afin de ne pas entraver la voie de circulation ou nuire à la visibilité des automobilistes, tel qu'il appert des croquis déposés en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la rue Queen est de juridiction provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation de ce ministère afin d'installer ces terrasses (placottoirs).

24-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de trois (3) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e avenue.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présent résolution.

41. AFFECTATION AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - ACHAT D'UNE TABLE D'ÉCHIQUIER AVEC JEUX DE PIÈCES ET PENDULE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition contenant environ 40 noms de citoyens demandant à la Municipalité de procéder à l'installation de tables d'échecs permanentes;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de répondre positivement à cette demande et de procéder à l'achat d'une table d'échiquier avec jeux de pièces et autres accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour cet achat est de 2 695 \$, plus les taxes applicables, et qu'il y a lieu d'affecter cette dépense au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

24-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une dépense d'un montant de 2 695 \$, plus les taxes applicables, au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'achat d'une table d'échiquier avec jeux de pièces et autres accessoires.

Les certificats de crédits numéros 6695, 6696 et 6700 ont été émis pour autoriser cette dépense.

42. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

24-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2024 au montant de 195 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 6697 est émis pour autoriser cette dépense.

43. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB FADOQ DE RAWDON - 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien dans le cadre du 50^e anniversaire du Club FADOQ de Rawdon.

24-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 1 000 \$ au Club FADOQ de Rawdon dans le cadre de son 50^e anniversaire.

Le certificat de crédit numéro 6698 a été émis pour autoriser cette dépense.

44. BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT le festival de la Saint-Patrick, lequel se déroulera du 15 au 17 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un brunch sera servi au Club de golf de Rawdon et qu'il y a lieu que le conseil municipal y participe.

24-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de sept (7) billets pour participer au brunch de la Saint-Patrick au Club de golf de Rawdon, pour montant total de 259,15 \$, taxes et services inclus.

Le certificat de crédit numéro 6699 a été émis pour autoriser cette dépense.

45. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par l'organisme Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+.

24-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

46. DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE « COUR DE RÊVES » - COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER – RAWDON ELEMENTARY SCHOOL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite déposer un projet de réaménagement de la cour de l'école Rawdon Elementary School, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme son appui au projet et à la démarche entreprise par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

24-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le projet de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour son projet de réaménagement de la cour de l'école Rawdon Elementary School afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour son projet de réaménagement de la cour de l'école Rawdon Elementary School afin que ce projet soit accessible à l'ensemble de la population.

47. DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ROUGE – PROCÉDURES JUDICIAIRES – FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20H ET 8H À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la Municipalité de Rivière-Rouge concernant les démarches judiciaires entreprises afin de contrer la fermeture de l'urgence entre 20h et 8h à l'hôpital de Rivière-Rouge.

24-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la demande de la Municipalité de Rivière-Rouge concernant les démarches judiciaires entreprises afin de contrer la fermeture de l'urgence entre 20h et 8h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel qu'exprimé par sa résolution 037/05-02-2024.

48. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 117 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'AQUEDUC ET DE PAVAGE DE LA 14^{ÈME} AVENUE, À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 168 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 117 décrétant des travaux de mise à niveau de l'aqueduc et de pavage de la 14^{ème} Avenue, à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 265 168 \$, qui est entré en vigueur le 9 août 2013, prévoyait une clause de paiement comptant à son article 7;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas offrir la possibilité du paiement comptant pour ce règlement dans le cadre de son refinancement en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

24-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 117 décrétant des travaux de mise à niveau de l'aqueduc et de pavage de la 14^{ème} Avenue, à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 265 168 \$, en y retirant la clause de paiement comptant (Article 7).

49. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 118 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 15^{ÈME} AVENUE À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 177 920,73 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 118 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 15^{ème} Avenue à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 177 920,73 \$, qui est entré en vigueur le 18 juin 2013, prévoyait une clause de paiement comptant à son article 7;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas offrir la possibilité du paiement comptant pour ce règlement dans le cadre de son refinancement en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

24-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 118 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 15^{ème} Avenue à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 177 920,73 \$, en y retirant la clause de paiement comptant (Article 7).

50. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 119 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 16^{ÈME} AVENUE À PARTIR DE LA RUE QUEEN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 488,63 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 119 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 16^{ème} Avenue à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 190 488,63 \$, qui est entré en vigueur le 23 mai 2013, prévoyait une clause de paiement comptant à son article 7;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas offrir la possibilité du paiement comptant pour ce règlement dans le cadre de son refinancement en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

24-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 119 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 16^{ième} Avenue à partir de la rue Queen jusqu'au chemin du Lac-Morgan, autorisant une dépense et un emprunt de 190 488,63 \$, en y retirant la clause de paiement comptant (Article 7).

51. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 120 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SUR LA RUE ROBINSON, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 111 404,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 120 décrétant des travaux de mise à niveau du réseau d'aqueduc et du prolongement des égouts sur la rue Robinson, autorisant une dépense et un emprunt de 111 404,20 \$, qui est entré en vigueur le 10 juillet 2013, prévoyait une clause de paiement comptant à son article 7;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas offrir la possibilité du paiement comptant pour ce règlement dans le cadre de son refinancement en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

24-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 120 décrétant des travaux de mise à niveau du réseau d'aqueduc et du prolongement des égouts sur la rue Robinson, autorisant une dépense et un emprunt de 111 404,20 \$, en y retirant la clause de paiement comptant (Article 7).

52. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 121 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 356,07 \$ POUR DU PAVAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU GOLF ET LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 121 décrétant une dépense et un emprunt de 91 356,07 \$ pour du pavage sur une partie du chemin du Golf et le prolongement de l'égout sanitaire, qui est entré en vigueur le 23 mai 2014, prévoyait une clause de paiement comptant à son article 6;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas offrir la possibilité du paiement comptant pour ce règlement dans le cadre de son refinancement en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

24-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 121 décrétant une dépense et un emprunt de 91 356,07 \$ pour du pavage sur une partie du chemin du Golf et le prolongement de l'égout sanitaire, en y retirant la clause de paiement comptant (Article 6).

53. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – ANNÉE FINANCIÈRE 2023 – MARTIN, BOULARD S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers pour les années financières 2023 et 2024, avec option pour l'année 2025, octroyé le 11 septembre 2023 à la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT le manque de ressources suivant des départs involontaires au niveau du personnel de direction au Service des finances, une somme additionnelle de 22 046 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme, incluant des travaux de support pour la fin d'année 2023;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

24-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers pour l'année financière 2023 à la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., pour un montant de 22 046 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5348 est modifié en conséquence.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 22 264,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 29 février 2024.

24-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 22 264,74 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 18 934,37 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 4 mars 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 mars 2024 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

24-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 18 934,37 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

56. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 29 février 2024.

24-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

56.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 876 509,01\$

D'approuver la liste des comptes à payer au 29 février 2024 au montant de 876 509,01 \$.

56.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 530 932,94 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour février 2024 totalisant 1 530 932,94 \$, les chèques numéro 5005 à 5141 pour un total de 267 263,93 \$, moins les chèques annulés au montant de 0 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 336 142,34 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 927 526,67 \$.

56.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 412 532,20 \$

D'approuver la liste des engagements et ententes au 29 février 2024 totalisant 5 412 532,20 \$.

56.4 LISTE DES ENTENTES - 10 971 991,69\$.

D'approuver la liste des ententes au 29 février 2024 totalisant 10 971 991,69 \$.

56.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 30 500 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires de février 2024 au montant de 30 500,00 \$.

56.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 289 282,23 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2024 au montant de 289 282,23 \$.

57. CORRESPONDANCE

58. AFFAIRES NOUVELLES

58.1 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Sophie Laurin au poste de directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, laquelle entrera en fonction au plus tard le 22 avril 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

58.2 DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – REVITALISATION DE LA RUE QUEEN ET PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

Abrogée par
résolution
n° 24-156
adoptée le
08-04-2024

CONSIDÉRANT les projets de revitalisation de la rue Queen, incluant la confection de balançoires (4) et de terrasse (1), la bonification de l'ambiance hivernale, des éléments signature aux entrées de la rue Queen (1^{ère} avenue et 11^e avenue), un mandat d'accompagnement à Rues Principales pour la dynamisation du centre-ville ainsi que le projet d'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 164 560 \$ est disponible dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 2, sous volet *Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE vingt pourcent (20 %) de la somme disponible au Fonds régions et ruralité – volet 2, doit être investi par la Municipalité, soit une somme minimale de 32 912 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces deux projets sont estimés à 197 472 \$, taxes incluses.

24-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 164 560 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC Matawinie pour les projets de revitalisation de la rue Queen, incluant la confection de balançoires (4) et de terrasse (1), la bonification de l'ambiance hivernale, des éléments signature aux entrées de la rue Queen (1^{ère} avenue et 11^e avenue), un

mandat d'accompagnement à Rues Principales pour la dynamisation du centre-ville ainsi que le projet d'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts.

D'engager la somme minimale de 32 912 \$ supplémentaire pour la réalisation de ces projets.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6695 est émis pour autoriser cette dépense.

59. PAROLE AUX CONSEILLERS

60. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

61. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-127

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 45.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire